

Interventions armées humanitaires : injustifiables...



Caroline Abu-Sada
Politologue, directrice de l'unité de recherches de MSF Suisse. Auteure de *Dans l'œil des autres. Perception de l'action humanitaire et de MSF, Antipodes, 2011.*

« Le militarisme humanitaire a-t-il supplanté le pacifisme des solutions négociées? », se demande le journaliste Nicolas Truong dans *Le Monde* du 25 novembre 2011, mettant en perspective l'intervention de l'OTAN en Libye et sa justification. La contradiction réside dans les termes eux-mêmes. L'action humanitaire telle que la pense Médecins Sans Frontières (MSF) aujourd'hui est destinée à apporter du secours à des populations en danger, et non à ajouter de la guerre à la guerre. Elle se doit d'être, dans le discours mais surtout dans les faits et dans sa pratique, neutre, impartiale et indépendante de pouvoirs politiques ou de volontés étatiques ou personnelles. Ce qui signifie que nous devons, en tant qu'organisation humanitaire et médicale, pouvoir intervenir auprès de toutes les populations qui en ont besoin, quel que soit le camp dans lequel elles se trouvent, en fonction des besoins et non d'un autre critère de choix, politique par exemple. Ce n'est pas à MSF de définir qui fait partie des bourreaux ou des victimes. MSF est donc opposé aux interventions armées dites « humanitaires » parce qu'en aucun cas elles ne sont humanitaires mais bien uniquement militaires. Les interventions militaires, ou la militarisation de conflits ne sont généralement que le début de l'histoire, comme l'écrit Rony Brauman, et n'amènent que plus de souffrances et de problèmes d'accès aux populations et aux structures de santé qui sont prises pour cibles. MSF ne veut donc ni appeler aux armes ni cautionner une argumentation humanitaire trop souvent utilisée pour habiller le discours militaire. |

... ou légitimes dans certaines circonstances ?

L'autorisation du Conseil de sécurité doit rester prioritaire, c'est-à-dire que l'on doit tout faire pour que l'intervention projetée soit légale, mais je n'exclus pas que dans des circonstances exceptionnelles on doive défendre une intervention « illégale mais légitime », selon les mots utilisés pour décrire celle de l'OTAN au Kosovo en 1999, par exemple. Il faut alors satisfaire d'autres critères, qui sont ceux de la doctrine classique de la guerre juste. On doit pour commencer avoir une cause juste d'intervention. La version onusienne (2005) de la responsabilité de protéger limite cette cause à quatre situations : génocide, nettoyage ethnique, crime contre l'humanité et crime de guerre. La dictature n'est pas en soi une cause juste, car l'intervention humanitaire ne doit pas être confondue avec une intervention prodémocratique.

Il faut aussi que l'intervention soit menée en dernier recours, si des moyens non violents peuvent être efficaces. Dans certains cas, comme au Rwanda en 1994 par exemple, où l'on a génocidé huit cent mille personnes en cent jours, on doit au contraire défendre un principe de précocité – ne pas attendre d'avoir épuisé tous les autres recours – si l'intervention armée est la seule manière de mettre fin aux massacres. Elle doit également avoir des chances raisonnables de succès. Le contexte libyen, par exemple, était plus favorable que ne l'est le contexte syrien. Enfin, l'intervention doit être proportionnelle : faire le nécessaire pour mettre fin à la crise, ni plus ni moins, et ne pas aller plus loin que le but déclaré. |

Jean-Baptiste Jeangène Vilmer

Enseignant et chercheur à la Faculté de droit de l'Université McGill (Canada). Auteur de *La Guerre au nom de l'humanité. Tuer ou laisser mourir*, PUF, 2012.

